

**Rapport de la Commission des finances au Conseil intercommunal**

**Étude du préavis N° 11/2016  
Plafond d'endettement et de risques pour cautionnements et autres formes de garanties  
pour la période législative du 1<sup>er</sup>**

En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 11/2016 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,

DECIDE

1. de fixer le plafond d'endettement brut admissible « Niveau 1 » à **CHF 27'400'000.--** pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021 ;
2. d'autoriser le Comité de direction à emprunter jusqu'à concurrence du montant mentionné au point 1 ci-dessus ;
3. de laisser dans les attributions du Comité de direction le choix du moment ainsi que la détermination des modalités d'emprunt [LC, article 4 chiffre 7] ;
4. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à un montant de **CHF 1'000'000.--** pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021.

Au nom de la Commission des finances

Le Président-rapporteur

Reto Dorta

Tolochenaz, le 20 novembre 2016